

Date : 20081009

Dossier : T-298-08

Référence : 2008 CF 1150

Toronto (Ontario), le 9 octobre 2008

En présence de monsieur le juge Campbell

ENTRE :

LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

demandeur

et

SHERILYN RENAE VANDERVALK

défenderesse

MOTIFS DE L'ORDONNANCE ET ORDONNANCE

[1] Dans le présent appel non contesté de la décision d'un juge de la citoyenneté qui a accordé la citoyenneté à la défenderesse, j'accepte les arguments présentés par l'avocat du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et exposés dans son mémoire des arguments du 4 juin 2008.

ORDONNANCE

Par conséquent, j'accueille le présent appel.

« Douglas R. Campbell »

Juge

Traduction certifiée conforme
Laurence Endale, LL.M., M.A.Trad.jur.

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : T-298-08

INTITULÉ : LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET
DE L'IMMIGRATION c. SHERILYN RENAE
VANDERVALK

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 9 octobre 2008

**MOTIFS DE L'ORDONNANCE
ET ORDONNANCE :** Le juge Campbell

DATE DES MOTIFS : Le 9 octobre 2008

COMPARUTIONS :

Leanne Briscoe POUR LE DEMANDEUR

Aucune comparution LA DÉFENDERESSE
(pour son propre compte)

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

John H. Sims, c.r. POUR LE DEMANDEUR
Sous-procureur général du Canada

Sherilyn Renae Vandervalk LA DÉFENDERESSE
Strathroy (Ontario) (pour son propre compte)